

ACHÈVEMENT DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA FEUILLANE - DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE DESTRUCTION D'ESPÈCES PROTÉGÉES

MEMOIRE EN REPONSE SUITE A L'AVIS DU CNPN DU 24/08/2024

27 février 2025

Établi par Hippolyte POUCHELLE, Maxime ESNAULT, Pierrick DEVOUCOUX (Egis)
Jérémy CLEMENT (GPMM)

Approuvé par Maxime ESNAULT / Jérémy CLEMENT

Version V2

Référence E3624

ANALYSE RAPIDE DE L'AVIS

Pour obtenir un avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) concernant le projet d'aménagement du site de La Feuillane Nord, plusieurs modifications et ajustements doivent être apportés au dossier.

Voici les principales recommandations formulées par le CNPN dans son avis défavorable sur le dossier en date du 24/08/2024 :

1. Actualisation des inventaires d'espèces :

- Réaliser des inventaires complémentaires récents pour actualiser les listes d'espèces, notamment pour inclure le Faucon crécerellette, qui a été omis mais est présent sur le site. En cas de nouveau dossier, les inventaires initiaux seraient probablement trop anciens.

2. Réévaluation des mesures d'évitement :

- Revoir les mesures d'évitement pour mieux protéger les habitats sensibles et les espèces protégées. Par exemple, la mesure ME02 qui concerne l'évitement du lot C doit être justifiée dans le cadre du projet stratégique du GPMM.

3. Amélioration des mesures de réduction :

- Adapter les mesures de réduction pour limiter les impacts sur la faune et la flore, notamment en rendant les clôtures perméables à la petite faune (MR11), et en précisant les mesures d'éclairage nocturne (MR12).

- Augmenter l'ambition des mesures de création de gîtes pour les chauves-souris et les oiseaux (MR16).

4. Renforcement des mesures compensatoires :

- Revoir les ratios de compensation par habitats pour qu'ils soient plus élevés et mieux adaptés aux pertes écologiques.

- Assurer la pérennité des mesures compensatoires, en garantissant une protection forte sur les sites concernés et en précisant les objectifs d'installation par espèce.

5. Engagement d'un suivi écologique :

- Mettre en place un suivi écologique régulier avec la présence d'un écologue toutes les semaines pendant la durée du chantier, estimée à 24 mois.

6. Coordination avec les experts locaux :

- Organiser des échanges techniques avec des experts locaux pour affiner les mesures de compensation et les mettre en perspective avec les dynamiques territoriales existantes.

En synthèse, le dossier doit être complété par une réflexion plus fine sur les pertes et gains écologiques, des mesures de compensation redimensionnées et des dispositifs garantissant leur pérennité dans le temps.

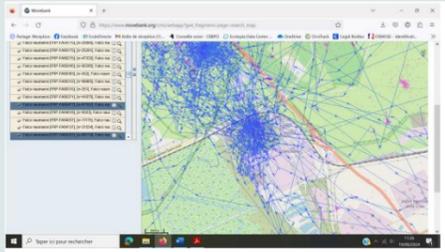
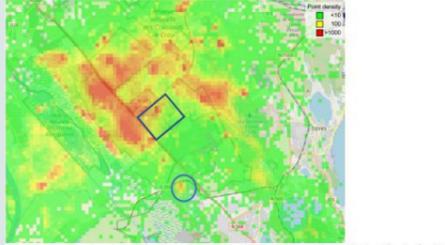
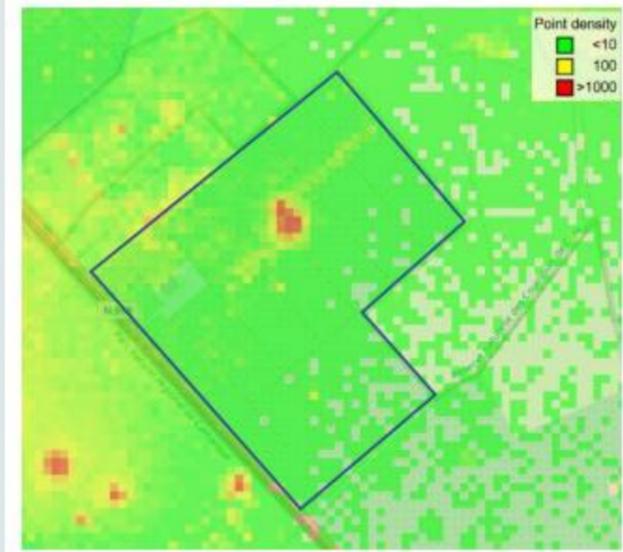
LE TABLEAU CI-DESSOUS REPREND POINT PAR POINT LES REMARQUES FORMULEES PAR LE CNPN DANS SON AVIS ET LES REPONSES/COMPLEMENTS APPORTES AU DOSSIER PAR LE GPMM ET LE BUREAU D'ETUDES EGIS QUI L'ACCOMPAGNE.

Rubrique	Résumé ou principaux éléments	Remarques	Réponses
<p>Présentation du projet</p>	<p>Le projet global visant à aménager le secteur de La Feuillane Nord se situe sur la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Fos-sur-Mer, dans le département des Bouches-du-Rhône (13), au sein d'un lotissement dévolu aux plates-formes logistiques. La zone a fait l'objet de trois phases d'aménagement entre 2007 et 2020.</p>	<p>RAS</p>	<p>Depuis la présentation du dossier au CNPN, l'aménagement du lot B1, envisagé initialement pour l'implantation d'entrepôts logistiques sur 19 hectares, pourrait évoluer vers l'accueil d'un projet industriel d'assemblage de tuyauterie.</p> <p>Les caractéristiques principales de dimensionnement de cette installation sont les suivantes :</p> <p>Surface anthropisée d'environ 10 ha (bâtiments + parking) avec une surface couverte d'environ 100 000m² ;</p> <p>Effectifs prévisionnels du site : environ 500</p> <p>Le site sera constitué de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 Ateliers de traitement de surface ; ▪ 1 atelier de peinture et 1 atelier de décapage/passivation ; ▪ 5 halls de stockage ; ▪ 3 bâtiments pour les fonctions supports. <p>Atelier Principal : activités métallurgiques</p> <p>Site ICPE soumis à Autorisation</p> <p>Ci-dessous, un schéma fonctionnel du site projeté.</p> <div data-bbox="1181 957 2460 1730" data-label="Diagram"> </div> <p>Projet d'implantation foncier Fos sur Mer – Feuillane Nord</p>
<p>Avis sur la Raison Impérative</p>	<p>La finalité du projet relève du développement territorial et</p>	<p>RAS</p>	<p>-</p> <p>Le projet s'implanterait strictement dans le périmètre défini dans le dossier du lot B1 et ne remet pas en question les impacts et mesures ERC associées à l'aménagement de ce lot et détaillées dans le dossier de fin d'aménagement de Feuillane en instruction.</p>



Rubrique	Résumé ou principaux éléments	Remarques	Réponses
d'Intérêt Public Majeur (RIIPM)	économique. L'intérêt public majeur du projet est justifié par le maître d'ouvrage par : l'intégration dans la stratégie nationale portuaire approuvée en janvier 2021, l'efficacité logistique, l'impact socio-économique et le report modal.		
Avis sur l'absence d'alternatives satisfaisantes de moindre impact	Le dossier compare 5 sites alternatifs au sein de la ZIP de Fos. L'analyse multicritères montre que, sur le site retenu dit de La Feuillane Nord, le critère « biodiversité » est très défavorable.	RAS	-
Principaux enjeux et impact du projet sur les continuités écologiques	Le secteur d'étude se localise au sud de la plaine de la Crau, dans un contexte reconnu pour sa très grande diversité biologique. Cette singularité se traduit par le grand nombre de périmètres de sites naturels remarquables.	RAS	-
Avis sur la méthodologie des inventaires	Les dates, méthodes d'inventaires et conditions météorologiques sont satisfaisantes.	Le site est très fréquenté par le Faucon crécerellette, espèce faisant l'objet d'un PNA, avec au moins 8 individus adultes nicheurs en Crau séjournant sur le site d'étude. L'espèce n'est pourtant pas signalée dans les inventaires du dossier, ce qui va peser fortement sur l'évaluation des	Le Faucon crécerellette, espèce emblématique de la Crau sèche où il niche sur les bergeries et tas de pierres, dispose d'un statut Liste Rouge « Vulnérable » au niveau national et régional. Il est protégé au niveau national, et apparaît sur l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ». Sa distribution nationale est très fragmentée et se restreint à quelques colonies sur le pourtour méditerranéen, avec un bastion principal en Crau, et des populations plus éparées dans l'Aude et l'Hérault principalement. Compte-tenu de cette situation, l'espèce a bénéficié de 2 programmes Life et bénéficie d'un Plan National d'Actions (le troisième, en cours jusqu'en 2030). L'espèce n'a pas été contactée par Ecosphère lors des inventaires réalisés pendant sa période de présence (4 et 26 avril 2018 ; 1, 6, et 26 juin 2018 ; 18 et 19 avril 2019 ; 13 et 14 mai 2019). L'espèce était mentionnée dans l'analyse bibliographique via une donnée dans l'aire d'étude immédiate (AEi) issue de



Rubrique	Résumé ou principaux éléments	Remarques	Réponses
	<p>Il manque cependant une espèce protégée faisant l'objet d'un PNA dans les inventaires, dont la présence est confirmée par les données GPS récoltées via le programme MIGRALION (MNHN) et consultables sur la plateforme movebank.org.</p>	<p>impacts bruts, résiduels, et donc des mesures à mettre en place pour éviter, réduire ou compenser ces impacts.</p>   <p>Fig. 1 : Carte des densités de présence de 28 faucons crécerellettes équipés de balise GPS pour le programme MigraLion. Le site d'aménagement est entouré en bleu.</p>  <p>D'une manière générale, Cossure n'est pas très fréquenté par le Faucon crécerellette. Des bâtiments sont occupés, mais les parcelles ne sont pas des terrains de chasse. La compensation pour cette espèce ne pourra pas être basée sur la MC01</p>	<p>SILENE FAUNE de 2008 (soit 10 ans avant les inventaires). L'espèce n'a pas été contactée non plus par Egis lors de ses prospections complémentaires (patches relictuels d'habitats, parcelles compensatoires à proximité immédiate de l'aire d'étude).</p> <p>Les localisations GPS précises d'individus de Faucon crécerellette (<i>Falco naumanni</i>) sont consultables sur la base de données Movebank pour certains programmes de suivi d'individus fréquentant la Plaine de Crau. Les données précises de date, d'altitude et d'accéléromètre ne sont pas disponibles et leur analyse n'est pas de notre ressort. On peut cependant appréhender le comportement le plus probable des individus en fonction de leurs trajectoires (vol direct en ligne droite, actions de chasse avec des trajectoires hachées, repos avec une répétition de points proches sur des supports). L'année de pose du GPS est connue, ainsi que l'intervalle de temps pendant lequel le GPS est actif (date de première et dernière transmission d'information). Le nombre de passages (p) sur la zone est indiqué lorsqu'il est possible de l'évaluer.</p> <p>Des pointages concernent les programmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des interactions avec le parc éolien d'Aumelas (programme CRBPO 311, financé par EDF et supervisé par le PNA Faucon crécerellette 2021-2030) : aucun pointage sur l'Aire d'étude immédiate (AEi) ou sur Cossure ; - Plan National d'Actions Faucon crécerellette, suivi des individus équipés dans l'Aude et la Crau depuis 2016 (programme CRBPO 311, le numéro de bague est utilisé ci-dessous comme identifiant individuel) : <ul style="list-style-type: none"> o FA60224 survole Cossure et l'AEi (1p) ; o FA64227 survole Cossure et l'AEi (1p) ; o FA64278 survole Cossure et l'AEi (2p) ; <p>Tous les oiseaux de Crau ont été équipés en 2023 ou 2024.</p> <ul style="list-style-type: none"> - MigraLion, suivi des oiseaux migrateurs et marin dans le Golfe du Lion (programme CRBPO 1190, financé par l'OFB et supervisé par le MNHN) : <ul style="list-style-type: none"> o FA51687 survole et se pose sur Cossure ; o FA51710 survole et se pose sur Cossure, chasse sur l'AEi (2p) ; o FA53364 survole et se pose sur Cossure ; o FA53524 survole et se pose sur Cossure ; o FA53658 survole et se pose sur Cossure, chasse sur l'AEi (4p) ; o FA53779 survole Cossure et l'AEi (1p) (oiseau référencé aussi dans le programme PNA) ; o FA54543 survole et se pose sur Cossure ; o FA54579 survole et se pose sur Cossure, chasse sur l'AEi (6p) ; o FA54642 survole et se pose sur Cossure, survole l'AEi (2p) ; o FA54775 survole Cossure (1p) ; o FA60175 survole Cossure (3p) ; o FA60215 survole et se pose sur Cossure ; o FA60245 survole Cossure et l'AEi (2p) ; o FA60312 survole et se pose sur Cossure ; o FA60315 survole Cossure (oiseau référencé aussi dans le programme PNA) ; o FA60371 survole Cossure (1p) et l'AEi (1p) ; o FA60477 survole et se pose sur Cossure, chasse sur l'AEi (8p) ; o FA64018 chasse et se pose sur Cossure (oiseau référencé aussi dans le programme PNA) ; o FA64037 survole Cossure (1p) ; o FA64137 survole et se pose sur Cossure (oiseau référencé aussi dans le programme PNA) ; o FA64201 survole et se pose sur Cossure, chasse sur l'AEi (3p) ; o FA64539 survole et se pose sur Cossure, chasse sur l'AEi (4-5p) (oiseau référencé aussi dans le programme PNA) ; o FA64562 survole Cossure et l'AEi (1p) (oiseau référencé aussi dans le programme PNA) ; <p>Tous les oiseaux de Crau ont été équipés en 2023 ou 2024.</p> <p>L'étude des données fournies par les suivis GPS nécessite d'intégrer l'espèce au dossier (cf. tableaux d'enjeu et d'analyse des impacts mis à jour ci-après) comme espèce dont la présence est avérée sur l'Aire d'étude immédiate (14 individus sur les 28 équipés en Crau survolant au moins une fois la zone). En termes de caractérisation de l'habitat, l'aire d'étude constitue une zone d'alimentation et de transit pour l'espèce. Elle ne peut en revanche pas y nicher faute de structure adéquate. Il est de plus probable que le milieu ne soit ni assez ouvert ni assez étendu pour permettre sa reproduction locale.</p>

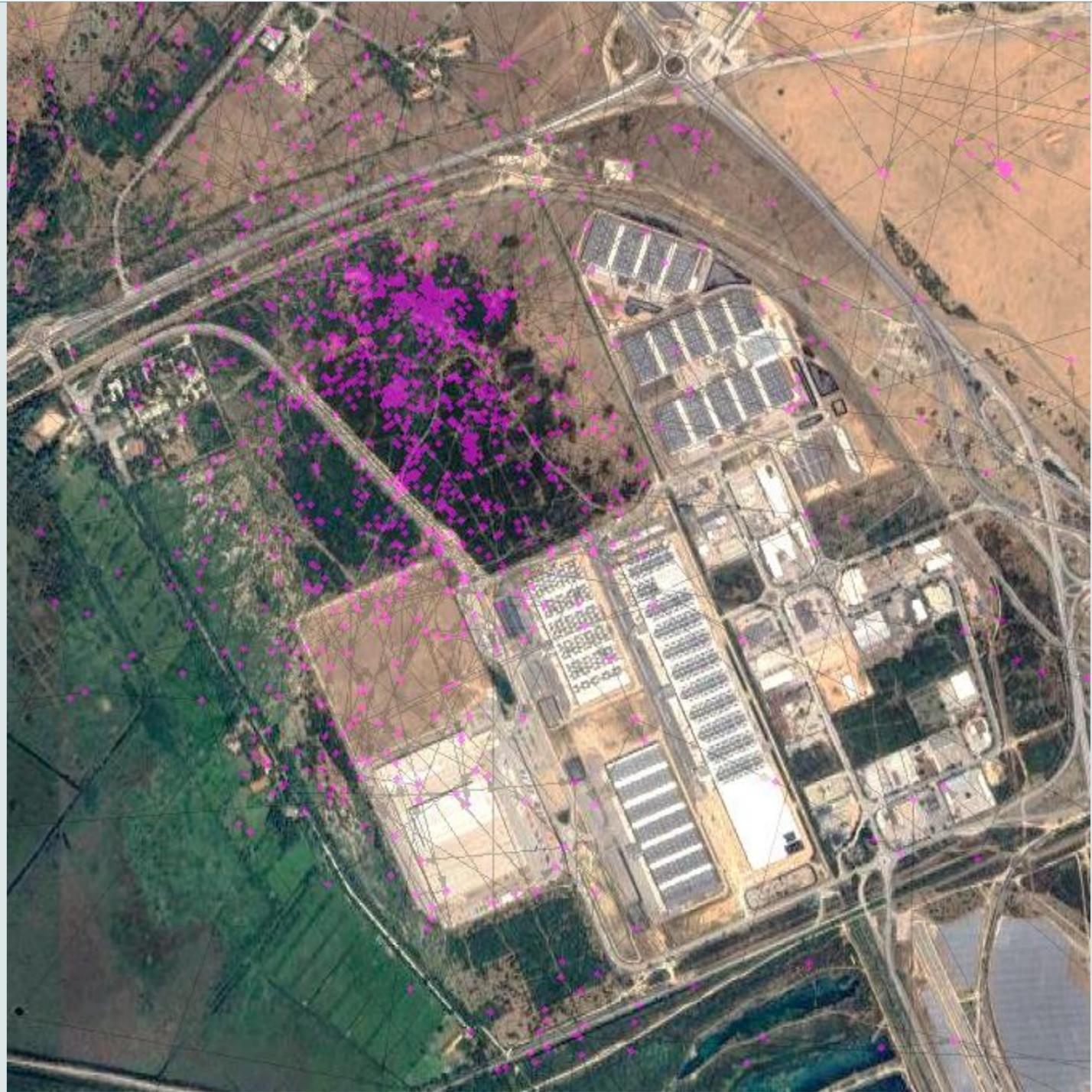


FIGURE 1: POINTAGES GPS AU NIVEAU DE L'AIRE D'ETUDE (CAPTURE D'ECRAN MOVEBANK)

On remarque que les points les plus resserrés sont situés au niveau des garrigues sclérophyllées (lots B1 et B2), la végétation lui permettant d'y trouver des perchoirs et de chasser les insectes sur les buissons.

Il n'est cependant pas justifié d'estimer que Cossure est peu fréquentée par l'espèce, 26 individus parmi les 28 équipés en Crau fréquentent le site.

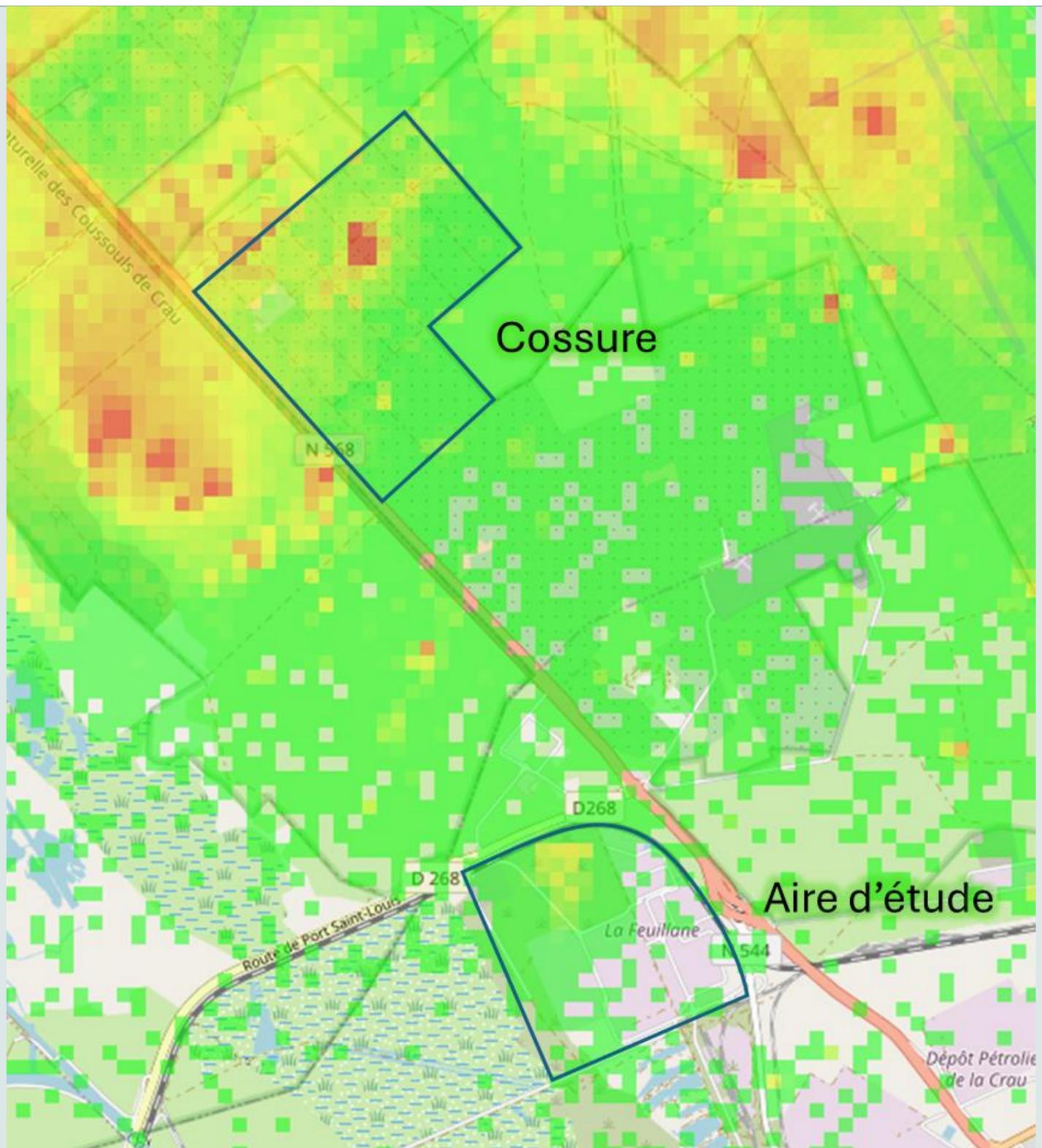


FIGURE 2 : DENSITES DE POINTS RELATIVE SUR LES DEUX SITES



Rubrique	Résumé ou principaux éléments	Remarques	Réponses
----------	-------------------------------	-----------	----------

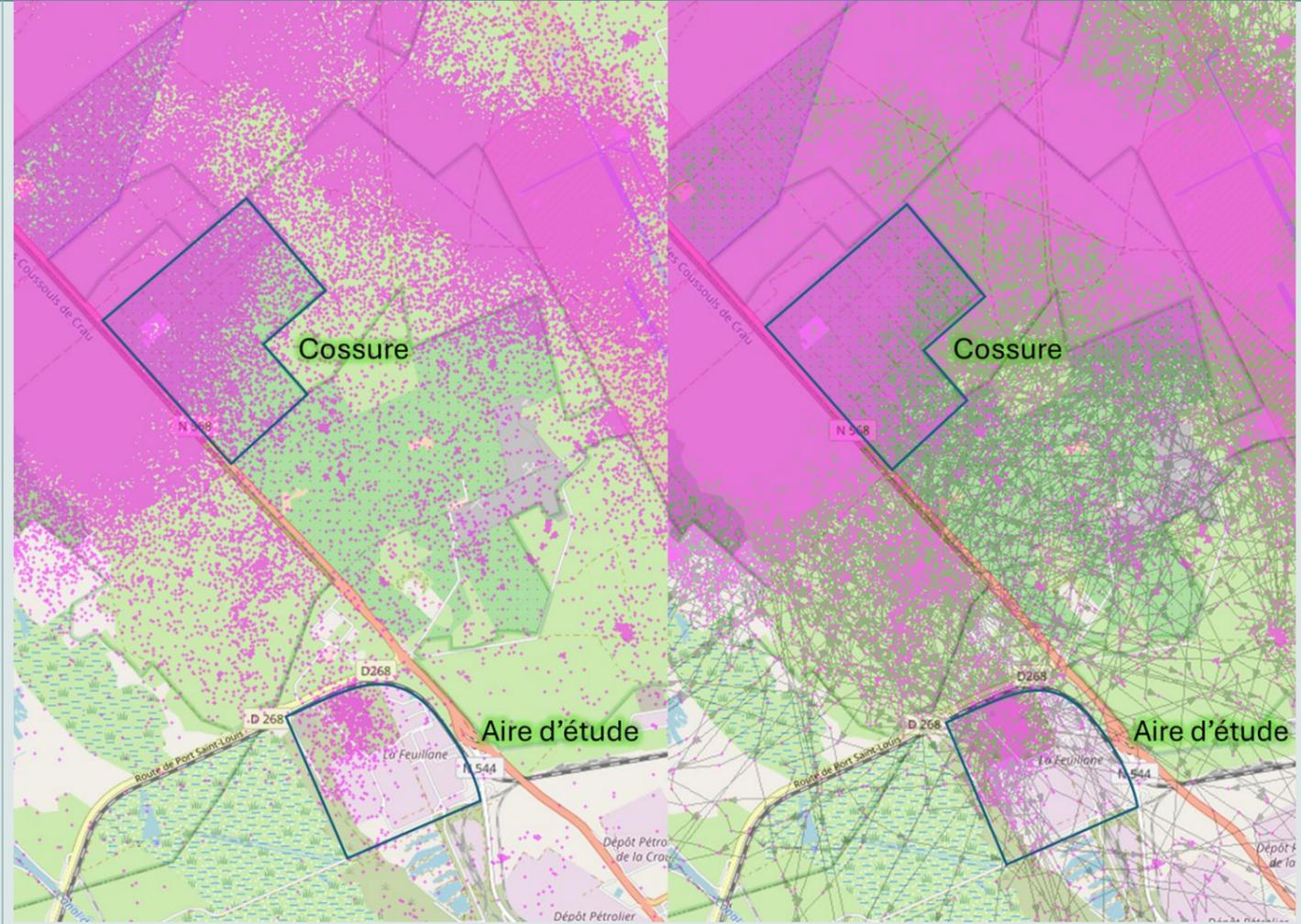


FIGURE 3 : POINTAGES D'INDIVIDUS DE F. NAUMANNI DANS LE SECTEUR (AVEC ET SANS TRAJECTOIRES EN FLECHES GRISES)

Sur le site de Cossure, l'espèce est très présente au repos sur les bâtiments, mais aussi en chasse et en survol sur l'ensemble du site. La zone constitue à l'évidence une zone d'alimentation d'importance au moins égale à l'Aire d'étude, mais bien plus étendue et favorable. En l'espèce, la compensation opérée sur Cossure profite de façon indiscutable à l'espèce et au maintien en bon état de la population locale, bien que l'espèce ne figure pas dans la liste (non exhaustive) des espèces pour lesquelles les impacts résiduels sont susceptibles d'être compensés par l'acquisition de d'unités de compensation (article 9 de l'arrêté ministériel d'agrément du 24 avril 2020).

<p>Mesures d'évitement</p>	<p>Les réductions d'emprises représentent un évitement amont théorique de 40,22 ha et un évitement par mesure de réduction d'emprise de 8,02 ha, soit un évitement surfacique de 48,24 ha sur les</p>	<p>le lot C n'a pas été identifié, dans l'OA ZIP, pour accueillir un aménagement spécifique dans le projet stratégique 2020-2024 du GPMM ; il est d'ailleurs situé dans une zone à vocation d'espaces naturels et agricoles dans la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône ; ce n'est donc pas un évitement concédé pour réduire les impacts du projet</p>	<p>Au-delà des espaces préservés de la couronne verte historique, l'établissement du SDPN, entrepris depuis 2019, a permis d'initier une démarche complémentaire d'évitement global au niveau de la ZIP dans le cadre de la définition même des Orientations d'Aménagements (OAZIP) et des cartes d'aménagements projetés 2030 et 2040.</p> <p>Pour rappel, cette démarche, co-pilotée par l'Etat, la Métropole, la Région, et le GPMM, a questionné les Orientations du point de vue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Des enjeux écologiques (habitats, faune et flore), amenant à éviter de grands ensembles cohérents sur le plan écologique (grand évitement) : <ul style="list-style-type: none"> ● Éviter les continuités écologiques vers les darses ; ● Éviter le centre du Caban (Lagunes et Étangs). ● Des espaces naturels faisant l'objet d'actions de gestion ou potentiels pour ces actions (pouvant s'insérer dans les secteurs précédents) : <ul style="list-style-type: none"> ● Mesures compensatoires ; ● Composantes de la Couronne verte ; ● Cibler les zones évitées (Caban, ceinture agro-environnementale) pour la compensation environnementale locale.
-----------------------------------	---	--	---

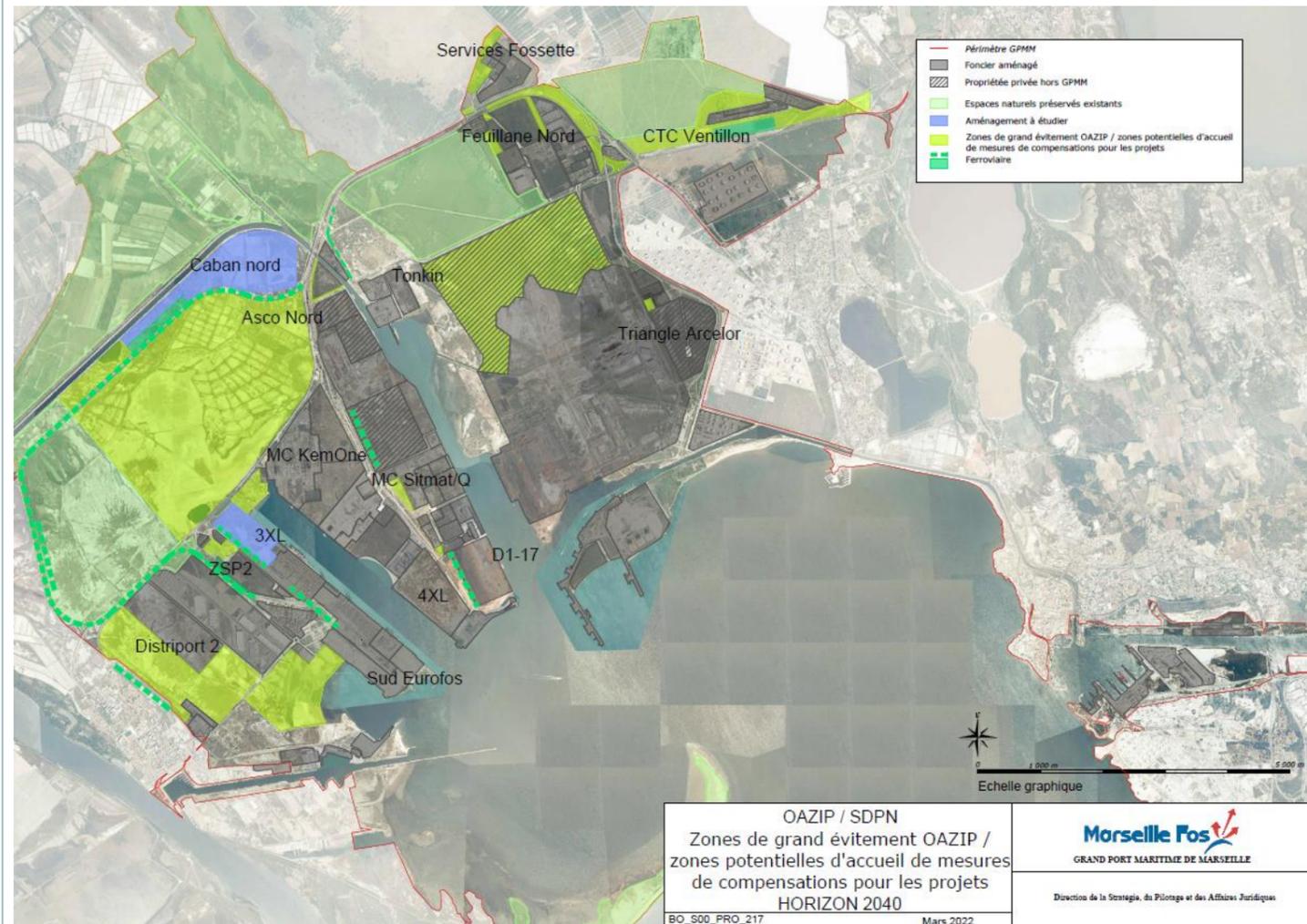


Rubrique	Résumé ou principaux éléments	Remarques	Réponses
----------	-------------------------------	-----------	----------

100,93 ha des surfaces initialement aménageables.

- **Des zones déjà aménagées ou à aménager :**
 - **Évitement au sein des zones de projets matures (Distriport 2, ZSP 2, Feuillane Nord notamment) aboutissant à conserver des surfaces moindres que le grand évitement (carte suivante) mais formant des zones interconnectées pouvant former un réseau d'habitats favorables (îlot biotope-relais ou pas japonais) pour limiter le risque d'isolement d'espèces. Ces zones d'évitement existantes ou proposées sont capitalisées, entretenues et non aménageables (à la différence des dents creuses) ;**

La démarche et les concertations associées réalisées entre octobre 2021 et mars 2022 ont ainsi abouti à l'établissement de la carte spatiale de l'évitement global sur la ZIP suivante :

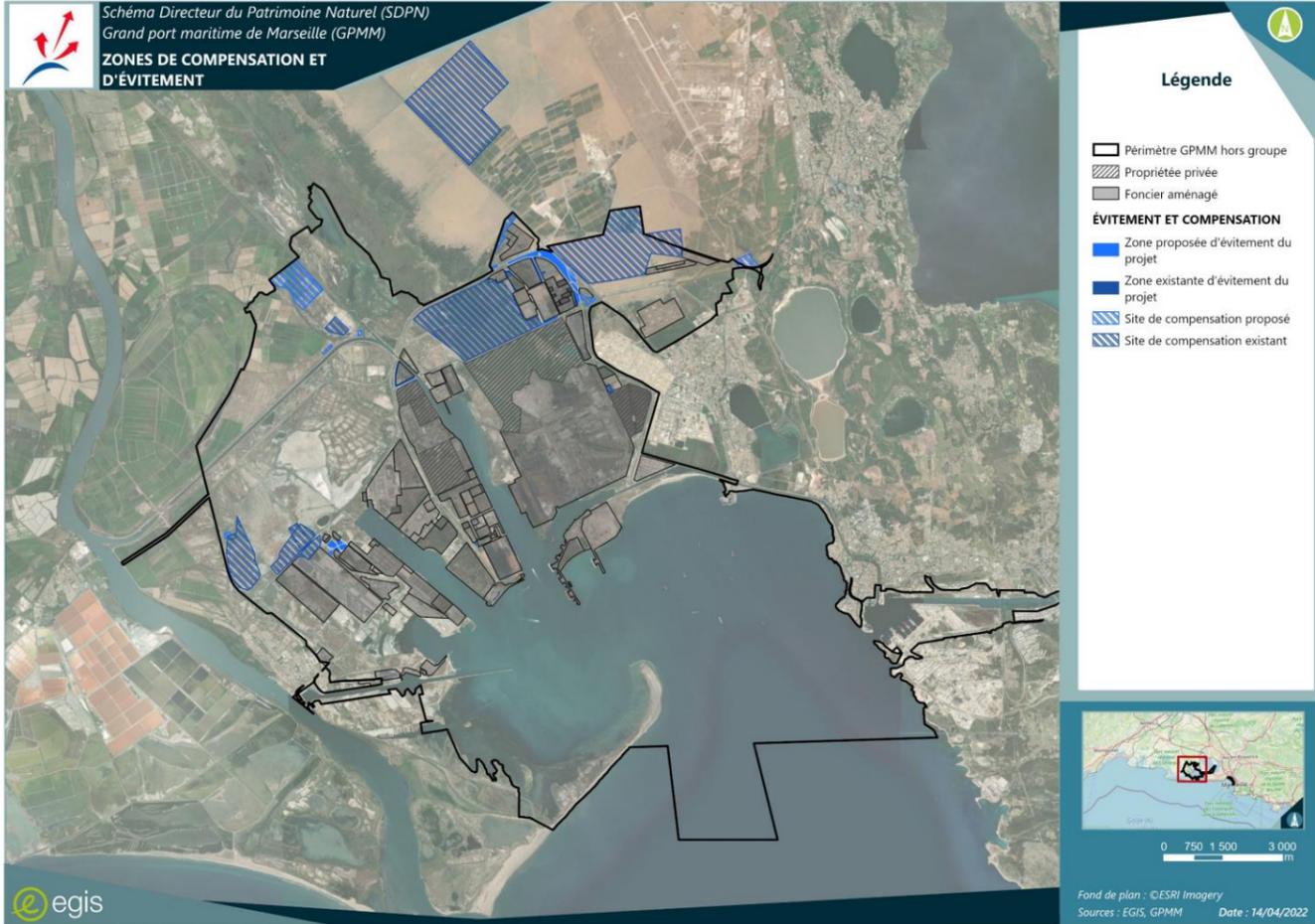


Les « petites » zones d'évitement identifiées notamment sur Feuillane telles que la mesure d'évitement portée par la renonciation à l'aménagement du lot C (ME02) et les autres mesures d'évitement et de réduction foncière du dossier projet (ME01, ME03, MR01, MR02 et MR03) affichées et proposées dans la première version du DDEP du projet de Feuillane déposé le 26 juillet 2021 (date antérieure à la concertation OAZIP) ont donc effectivement, malgré leur taille réduite, été intégrées à la carte du grand évitement de l'OAZIP afin de bien les répertorier et cartographier pour ne pas les oublier et les considérer à défaut comme aménageables dans les scénarios d'aménagement de l'OAZIP qui ont été travaillés avec les co-pilotes postérieurement. Il est donc tout à fait normal qu'aucun projet de l'OAZIP ne soit identifié sur ces parcelles évitées en amont.

Cette stratégie d'intégration semble apparaître in fine pertinente au regard de la remarque formulée par le CNPN dans sa note du 11/07/2024 relative à la présentation du SDPN : « Les mesures d'évitement existantes doivent être intégrées dans la démarche **d'évitement historique**. En effet, l'établissement d'une mesure d'évitement ou de compensation est assorti d'un engagement sur la pérennité de celle-ci pendant toute la durée de l'impact. Il est donc essentiel de connaître leur emplacement exact pour :

- *Eviter de les utiliser pour des aménagements futurs ;*

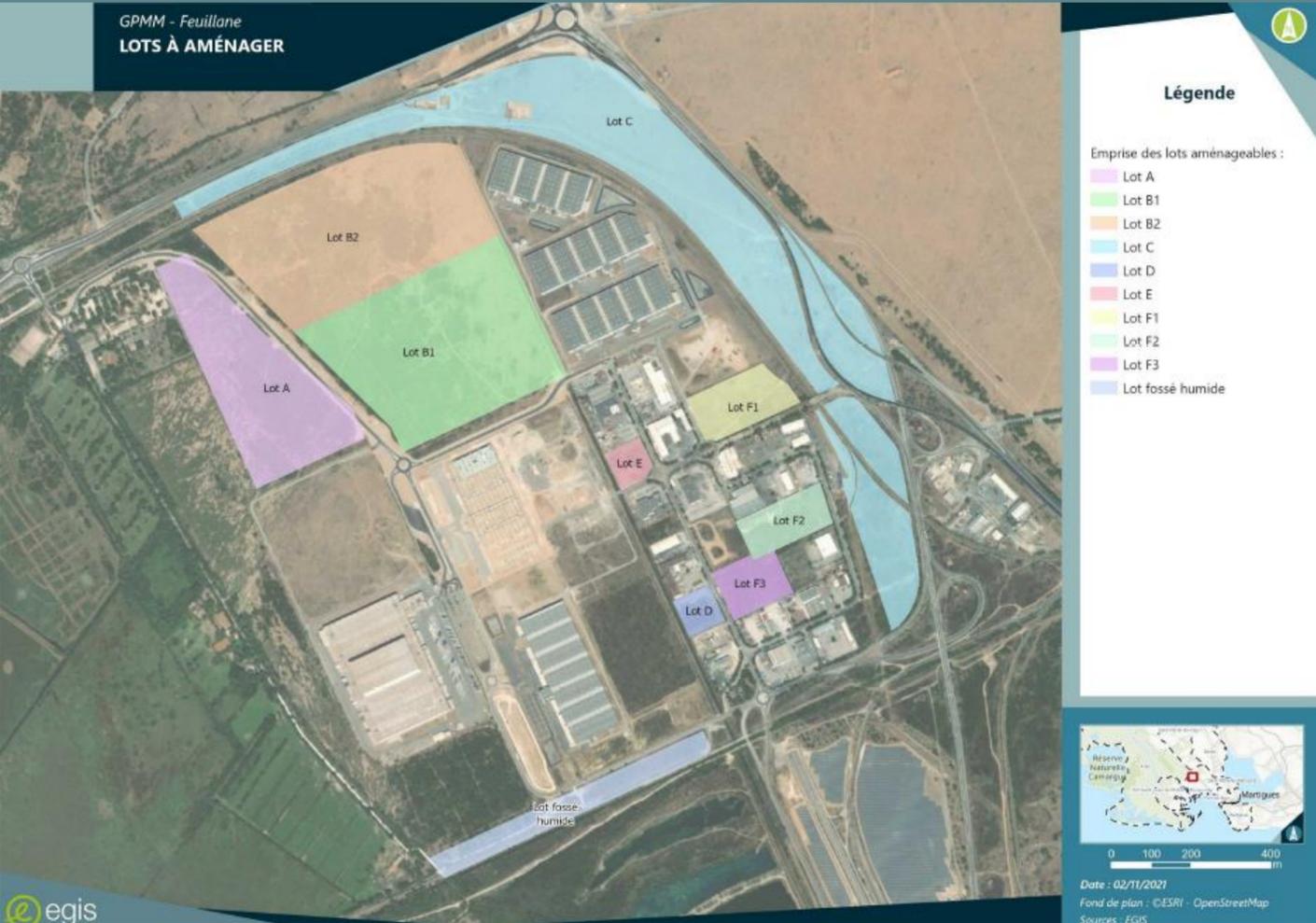


Rubrique	Résumé ou principaux éléments	Remarques	Réponses
			<ul style="list-style-type: none"> • <i>Ne pas les considérer comme des zones de compensation potentielles pour de nouveaux projets (excepté pour proposer des mesures compensatoires complémentaires à la compensation en place en apportant une plus-value écologique par rapport à l'existant). »</i> <p>Une carte spécifique répertoriant l'ensemble des zones de compensation et d'évitement existantes à la date du SDPN au titre des projets antérieurement autorisés et proposées au titre des projets en instruction (dits « coups partis ») à cette date (ZSP2, Innovex et Feuillane) a également été réalisé à cet effet (cf. carte ci-dessous).</p>  <p>Au regard de la remarque, il aurait été visiblement préférable de bien identifier et cartographier les zones d'évitement de ces projets « coups partis » dans une couleur distincte de celle de l'évitement global de l'OAZIP afin de ne pas générer d'ambiguïté sur leur origine-destination et in fine sur le fait que, logiquement, les cartes de scénarios d'aménagement de l'OAZIP n'identifient pas de projets sur ces parcelles préservées.</p>
		ME04 : une quatrième mesure technique concerne une bonne gestion des déchets, et ne peut être considérée comme de l'évitement.	Cette mesure est pourtant bien référencée comme telle dans le guide du CGEDD (E3.1a - Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol), page 65). Il ne s'agit en effet pas d'un évitement géographique.
Impacts bruts	Les impacts bruts, après évitement, sont très forts sur les habitats de coussouls de Crau (destruction de 14,58 ha de coussouls typique, plus 1,4 ha de coussouls	Bien que l'aire d'étude soit déjà localisée en périphérie de secteurs aménagés et enclavée par des infrastructures routières, l'habitat de coussouls reste très fonctionnel, avec un oubli majeur, le Faucon crécerellette.	Le Faucon crécerellette, espèce à enjeu intrinsèque Très fort compte tenu de sa vulnérabilité, de sa rareté et de la responsabilité régionale pour la conservation de l'espèce, ne fréquente la zone d'étude qu'à des fins d'alimentation ou de repos. Le site n'est pas adapté à sa nidification. Compte tenu de la surface réduite du site, et des surfaces favorables aux prospections alimentaires de l'espèce alentour, les colonies locales ne dépendent pas strictement de la zone d'étude pour leur alimentation. L'enjeu stationnel de l'espèce est donc à ramener à Fort .



Rubrique	Résumé ou principaux éléments	Remarques	Réponses																														
	<p>en cours de fermeture, donc environ 16 ha au total), et sont évalués à fort pour la Linaire grecque, le Murin à oreilles échanquées, la Pipistrelle pygmée, ainsi que pour un cortège d'oiseaux (Outarde canepetière, Coucou-geai, Rollier d'Europe, Pipit rousseline, Cochevis huppé, Fauvette pitchou et Cédicnème criard), plusieurs reptiles (Lézard ocellé, Psammodrome d'Edwards et Seps strié), et un insecte, la Magicienne dentelée.</p>		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Enjeu</th> <th>Espèces</th> <th>Type de milieu</th> <th>Présence sur l'emprise du projet</th> <th>Utilisation de la zone d'étude rapprochée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fort</td> <td>Faucon crécerellette</td> <td>Semi-ouverts et ouverts</td> <td>Avérée</td> <td>Alimentation</td> </tr> </tbody> </table>	Enjeu	Espèces	Type de milieu	Présence sur l'emprise du projet	Utilisation de la zone d'étude rapprochée	Fort	Faucon crécerellette	Semi-ouverts et ouverts	Avérée	Alimentation																				
Enjeu	Espèces	Type de milieu	Présence sur l'emprise du projet	Utilisation de la zone d'étude rapprochée																													
Fort	Faucon crécerellette	Semi-ouverts et ouverts	Avérée	Alimentation																													
			<p>L'espèce sera soumise potentiellement à un dérangement en phase de travaux puis d'exploitation, à une perte de 33,48 ha d'habitats favorables à l'alimentation et au repos, et à la perte d'un patch d'habitat en bordure de ses zones de prospection. L'impact brut attendu est d'un niveau Modéré pour l'espèce.</p>																														
			<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Destruction d'individus / risque de mortalité</th> <th colspan="2">Destruction d'habitats de reproduction</th> <th colspan="2">Destruction d'habitats de chasse ou de repos</th> <th colspan="2">Perturbation des continuités écologiques</th> <th rowspan="2">Impact brut global</th> </tr> <tr> <th>Niveau d'impact brut</th> <th>Caractéristique</th> <th>Niveau d'impact brut</th> <th>Caractéristique</th> <th>Niveau d'impact brut</th> <th>Caractéristique</th> <th>Niveau d'impact brut</th> <th>Caractéristique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Faible</td> <td>Dérangement pendant le chantier</td> <td>Non significatif</td> <td>Non nicheur</td> <td>Modéré</td> <td>21,06 ha de milieux semi-ouverts détruits / habitats peu abondants dans l'environnement proche 12,42 ha de milieux ouverts / habitats abondants dans l'environnement proche</td> <td>Modéré</td> <td>Destruction d'un habitat relais / zone refuge</td> <td>MODERE</td> </tr> </tbody> </table>					Destruction d'individus / risque de mortalité		Destruction d'habitats de reproduction		Destruction d'habitats de chasse ou de repos		Perturbation des continuités écologiques		Impact brut global	Niveau d'impact brut	Caractéristique	Faible	Dérangement pendant le chantier	Non significatif	Non nicheur	Modéré	21,06 ha de milieux semi-ouverts détruits / habitats peu abondants dans l'environnement proche 12,42 ha de milieux ouverts / habitats abondants dans l'environnement proche	Modéré	Destruction d'un habitat relais / zone refuge	MODERE						
Destruction d'individus / risque de mortalité		Destruction d'habitats de reproduction		Destruction d'habitats de chasse ou de repos		Perturbation des continuités écologiques		Impact brut global																									
Niveau d'impact brut	Caractéristique	Niveau d'impact brut	Caractéristique	Niveau d'impact brut	Caractéristique	Niveau d'impact brut	Caractéristique																										
Faible	Dérangement pendant le chantier	Non significatif	Non nicheur	Modéré	21,06 ha de milieux semi-ouverts détruits / habitats peu abondants dans l'environnement proche 12,42 ha de milieux ouverts / habitats abondants dans l'environnement proche	Modéré	Destruction d'un habitat relais / zone refuge	MODERE																									
<p>Mesures de réduction</p>	<p>3 mesures de réduction concernent des réductions d'emprise sur des habitats de coussouls et de zones humides (MR01, MR02, MR03).</p>	<p>Des mesures sont également prises pour limiter les risques de perturbation ou de destruction de la faune, par la neutralisation des emprises par démantèlement des gîtes et transfert d'individus de reptiles et amphibiens (MR08), par abattage précautionneux des arbres à cavités favorables aux chauves-souris et aux oiseaux (MR09) et par la limitation des risques de colonisation vis-à-vis des espèces pionnières d'amphibiens (MR10). La mesure MR11, intitulée « adaptation des clôtures à la faune », prévoit de les rendre imperméables à la petite faune, alors qu'il faudrait prévoir de rendre ces barrières – ou les voies de transports – perméables. La MR11 est donc à présenter de manière articulée, y compris cartographique, avec la MR20.</p> <p>La mesure MR12 concernant l'éclairage nocturne ne peut être évaluée sans que l'on sache ce qu'elle concernera : les voies d'accès, les bâtiments, tout ?</p>	<p>La stratégie globale de réduction des impacts au sein du lotissement de Feuillane est de densifier les constructions le plus possible au sein des lots afin de réduire les surfaces impactées. Les surfaces ainsi évitées au sein des lots font l'objet de mesures afin de garantir leur connectivité aux plus grands espaces préservés alentours.</p> <p>La mesure MR11 vise à limiter l'entrée de la faune au sein des lots aménagés dans lesquels les surfaces artificielles sont maximisées et qui présente de fait une très faible attractivité et un risque accru de collision. Des échappatoires sont à prévoir pour permettre aux individus arrivés accidentellement dans ces emprises de fuir, mais le principe global de la mesure MR11 est de limiter l'accès vers les emprises.</p> <p>La mesure MR14 pourrait, à ce titre, être exclue du dossier (mesure visant à réhabiliter et gérer les espaces verts de façon favorables à la faune au sein des emprises). Son application devrait être extrêmement réduite par l'artificialisation maximale des lots.</p> <p>La mesure MR20 vise à augmenter la connectivité écologique entre les emprises non aménagées, via la création de passages sous route, sous voie ferrée et l'amélioration des ouvrages existants (encorbellement des ouvrages hydrauliques, etc.). Un des ouvrages les plus impactant et les plus significatifs permettra de relier le lot C (et par extension l'ensemble des espaces non aménagés au sein des autres lots) et le coussouls du Ventillon, à proximité immédiate du périmètre de la RNN des Coussouls de Crau.</p> <p>En complément, la mesure MR21 (p193) délimite les secteurs où une clôture anticollision sera nécessaire pour compléter les ouvrages de transparence afin de guider les individus vers les passages et en dehors des zones de collision possibles.</p> <p>La mesure MR12 de réduction par l'adaptation de l'éclairage vis-à-vis de la faune nocturne définie en phase exploitation sera applicable à l'ensemble des lots à aménager décrits dans le dossier, à savoir : Lot A, B1, B2, D, E, F1, F2 et F3 et rappelés sur la carte ci-dessous :</p>																														



Rubrique	Résumé ou principaux éléments	Remarques	Réponses
			<p data-bbox="1299 226 1484 277">GPMM - Feuillane LOTS À AMÉNAGER</p>  <p data-bbox="1178 1234 2665 1264">Tel que décrit dans la fiche mesure correspondante (p.182), les éclairages seront adaptés selon les critères spatial, temporel et qualitatif.</p> <p data-bbox="528 1354 1157 1617">Des mesures de réduction visent à réhabiliter des habitats favorables à la biodiversité sur les lots aménagés, par la récupération et le transfert de sol (coussouls, MR13, mais il est bien précisé qu'un sol de coussouls remis en place ne deviendra pas un coussouls ; le stockage des sols ne doit pas se faire sur des sols qui constituent des habitats pour d'autres espèces, donc le lieu de stockage doit être mieux précisé et explicite).</p> <p data-bbox="1178 1354 2870 1516">Le stockage des plaques de Coussouls sera réalisé sur des surfaces autorisées à être aménagées par le présent dossier au sein des lots PME-PMI (Lots D, E, F1, F2, F3) de Feuillane. Une attention particulière sera recherchée de privilégier les dépôts au sein des secteurs les plus dégradés de ces lots. Le détail des stockages n'est pas précisément détaillé car il fera l'objet d'une discussion avec l'IMBE dans le cadre de la mesure expérimentale de désimperméabilisation et transfert de coussouls. Le cahier des charges de l'opération prendra en compte les consignes préalables prises en accord avec la communauté scientifique locale.</p> <p data-bbox="528 1648 1157 1873">La création de gîtes de substitution pour les reptiles et amphibiens (MR15) est opportune, la création de gîtes de substitution ou de cavités pour les chauves-souris et les oiseaux (MR16) doit être plus ambitieuse : pour espérer l'installation d'un couple de rolliers et un couple de petits-ducs scops, il faut mettre en place plus que 4 nichoirs.</p> <p data-bbox="1178 1648 2870 1810">L'ambition de la mesure MR16 sera revue à la hausse, avec une multiplication par trois du nombre de nichoirs et gîtes par site soit <i>a minima</i> : 12 gîtes et 12 nichoirs sur les espaces évités (pour une surface cumulée de 7,5 ha). À noter que la pose de nichoirs et de gîtes est également prévue dans le cadre des différents fonciers compensatoires. Le chiffre annoncé de 4 nichoirs dans le dossier ne concernant que les lots évités. Sur les sites de compensation, il est proposé de doubler le nombre de gîtes et nichoirs prévus initialement pour augmenter l'offre globale en cavités de substitution. Il est proposé en ce sens la mise en place pour : MC02 = 5 nichoirs et 10 gîtes à reptiles ; MC03 = 5 nichoirs et 5 gîtes à chiroptères ; MC04 = 4 gîtes à reptiles.</p> <p data-bbox="1178 1837 2870 1936">Dans les deux cas, l'objectif est de multiplier la quantité de cavités mais surtout de varier les orientations et conditions micro-locales pour proposer un choix de configuration de cavités favorables le plus large possible. Ainsi ce seront au total (MR + MC) 22 nichoirs, 26 gîtes à reptiles et 5 gîtes à chiroptères qui seront installés.</p>



Rubrique	Résumé ou principaux éléments	Remarques	Réponses																																			
		La mesure de transfert de lapins de garennes (MR17) ne concerne pas les espèces protégées.	Cette mesure vise à conforter la présence de terriers favorables au Lézard ocellé.																																			
		Enfin on trouve des mesures de réduction visant à améliorer l'état des continuités écologiques, par la mise en place d'ouvrages de franchissement pour la faune (MR20) et la mise en place de clôtures anticollision (MR21), dont l'originalité par rapport à la MR11 n'est pas évidente (à rassembler ?).	Par soucis de lisibilité, il est proposé de supprimer la mesure MR11 Adaptation des clôtures à la faune au profit de la mesure MR21 Mise en place de clôtures anticollision, en précisant la nécessité de prévoir des échappatoires pour la petite faune (depuis les surfaces aménagées vers les surfaces libres).																																			
Impacts cumulés	<p>Le dossier technique présente une analyse des incidences cumulées du projet avec 6 projets. Ces projets ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale entre 2016 et 2021.</p> <p>Le dossier décrit des impacts cumulés forts pour le Lézard ocellé, et faibles pour le Liseron à rayures parallèles, la Decticelle à serpe, le Crapaud calamite, la Couleuvre à échelons, l'Outarde canepetière, l'Ædicnème criard et le Psammodrome d'Edwards.</p>	La situation du Faucon crécerellette, non envisagé dans le dossier, sera plus complexe car c'est un oiseau migrateur avec un impact prouvé de mortalité éolienne notamment sur les oiseaux nicheurs français.	<p>La prise en compte de la remarque concernant la mortalité supplémentaire due au caractère migrateur et au risque éolien dans l'analyse des impacts cumulés ne semble pas adaptée.</p> <p>L'analyse des impacts cumulés du dossier est reprise de la façon suivante pour le Faucon crécerellette :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Projets ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale</th> <th>Porteur du projet</th> <th>Faucon crécerellette mentionné</th> <th>Évaluation des impacts résiduels sur la Faucon crécerellette</th> <th>Présence d'effets cumulés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Création de nouveaux casiers de stockage de boues de hauts-fourneaux</td> <td>ArcelorMittal</td> <td>Non mentionné, habitats peu favorables</td> <td>Non évalués</td> <td>Non, cortèges et milieux différents.</td> </tr> <tr> <td>Bâtiment logistique au lieu-dit « La Feuillane » (tranche 3)</td> <td>FPGL</td> <td>Non mentionné</td> <td>Non évalués</td> <td>Oui, modérés : site en continuité immédiate de la zone d'étude et milieux similaires</td> </tr> <tr> <td>Création (permis de construire) d'une plateforme logistique composée de deux entrepôts (SMC 6 et 7)</td> <td>Logiprest, groupe Katoen Natie</td> <td>Non mentionné</td> <td>Non évalués</td> <td>Oui, très faibles (grande distance) pour les espèces à forte mobilité.</td> </tr> <tr> <td>Centrales photovoltaïques "La Fenouillère" et "La Fenouillère 2"</td> <td>SPV LOCAENERGY THREE et RES</td> <td>Non disponible dans le détail</td> <td>Non évalués</td> <td>Oui, très faibles</td> </tr> <tr> <td>Bretelle d'accès au Ventillon</td> <td>GPMM</td> <td>Oui, espèce potentielle en alimentation/survol</td> <td>Très faibles</td> <td>Oui, très faibles (élargissement d'une voie existante)</td> </tr> <tr> <td>Exploitation d'une usine de fabrication de panneaux en plâtre</td> <td>Building Materials Group</td> <td>non mentionné, habitats peu favorables, (milieux humides essentiellement)</td> <td>Non évalués</td> <td>Non, cortèges et milieux différents et hors zone de prospection des individus</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les impacts cumulés globaux sont relativement faibles pour l'espèce, il s'agit essentiellement de projets en limite de zone de prospection des individus de Crau, avec des surfaces réduites, souvent enclavées, et des milieux favorables uniquement à l'alimentation. La perte d'habitat cumulée représentée est marginale par rapport à l'aire de distribution locale de l'espèce.</p>	Projets ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale	Porteur du projet	Faucon crécerellette mentionné	Évaluation des impacts résiduels sur la Faucon crécerellette	Présence d'effets cumulés	Création de nouveaux casiers de stockage de boues de hauts-fourneaux	ArcelorMittal	Non mentionné, habitats peu favorables	Non évalués	Non, cortèges et milieux différents.	Bâtiment logistique au lieu-dit « La Feuillane » (tranche 3)	FPGL	Non mentionné	Non évalués	Oui, modérés : site en continuité immédiate de la zone d'étude et milieux similaires	Création (permis de construire) d'une plateforme logistique composée de deux entrepôts (SMC 6 et 7)	Logiprest, groupe Katoen Natie	Non mentionné	Non évalués	Oui, très faibles (grande distance) pour les espèces à forte mobilité.	Centrales photovoltaïques "La Fenouillère" et "La Fenouillère 2"	SPV LOCAENERGY THREE et RES	Non disponible dans le détail	Non évalués	Oui, très faibles	Bretelle d'accès au Ventillon	GPMM	Oui, espèce potentielle en alimentation/survol	Très faibles	Oui, très faibles (élargissement d'une voie existante)	Exploitation d'une usine de fabrication de panneaux en plâtre	Building Materials Group	non mentionné, habitats peu favorables, (milieux humides essentiellement)	Non évalués	Non, cortèges et milieux différents et hors zone de prospection des individus
Projets ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale	Porteur du projet	Faucon crécerellette mentionné	Évaluation des impacts résiduels sur la Faucon crécerellette	Présence d'effets cumulés																																		
Création de nouveaux casiers de stockage de boues de hauts-fourneaux	ArcelorMittal	Non mentionné, habitats peu favorables	Non évalués	Non, cortèges et milieux différents.																																		
Bâtiment logistique au lieu-dit « La Feuillane » (tranche 3)	FPGL	Non mentionné	Non évalués	Oui, modérés : site en continuité immédiate de la zone d'étude et milieux similaires																																		
Création (permis de construire) d'une plateforme logistique composée de deux entrepôts (SMC 6 et 7)	Logiprest, groupe Katoen Natie	Non mentionné	Non évalués	Oui, très faibles (grande distance) pour les espèces à forte mobilité.																																		
Centrales photovoltaïques "La Fenouillère" et "La Fenouillère 2"	SPV LOCAENERGY THREE et RES	Non disponible dans le détail	Non évalués	Oui, très faibles																																		
Bretelle d'accès au Ventillon	GPMM	Oui, espèce potentielle en alimentation/survol	Très faibles	Oui, très faibles (élargissement d'une voie existante)																																		
Exploitation d'une usine de fabrication de panneaux en plâtre	Building Materials Group	non mentionné, habitats peu favorables, (milieux humides essentiellement)	Non évalués	Non, cortèges et milieux différents et hors zone de prospection des individus																																		



Rubrique	Résumé ou principaux éléments	Remarques	Réponses											
Impacts résiduels		-	L'intégration du Faucon crécerellette à l'étude nécessite une évaluation des impacts résiduels.											
			Destruction d'individus			Destruction d'habitats de reproduction			Destruction d'habitats de chasse ou de repos			Perturbation des continuités écologiques		
			Niveau d'impact brut	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Niveau d'impact brut	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Niveau d'impact brut	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Niveau d'impact brut	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel
Faible	MR04 - Délimitation des emprises chantier MR07 - Adaptation du planning des interventions	Non significatif	Non significatif	-	Non significatif	Modéré	MR01 - Réduction d'emprise sur les coussouls en bordure des lots B1 et B2 MR02 - Réduction d'emprise sur les coussouls en bordure du lot F1 MR03 - Réduction de l'emprise sur les prairies humides en bordure ouest du lot A MR18 - Restauration et gestion des milieux des secteurs préservés d'aménagement MR19 - Limitation de l'accès aux véhicules	Faible	Modéré	MR01 - Réduction d'emprise sur les coussouls en bordure des lots B1 et B2 MR02 - Réduction d'emprise sur les coussouls en bordure du lot F1 MR03 - Réduction de l'emprise sur les prairies humides en bordure ouest du lot A MR18 - Restauration et gestion des milieux des secteurs préservés d'aménagement	Faible			
Répartition dans les Bouches du Rhône (source : INPN)		Tendance population en nidification		Présence d'effets cumulés		Impact résiduel global à l'échelle de l'aire de répartition		Quantification de l'impact résiduel global						
Espèce localisée		Court terme	Long terme	Faible		Non significatif		Non nicheur / 33,48 ha de zone de chasse détruites						



Rubrique	Résumé ou principaux éléments	Remarques	Réponses
Mesures compensatoires	La mesure C1 vise à contractualiser 13 ha de Cossure jusqu'en 2038, pour un ratio quasiment 1/1 par rapport aux habitats détruits.	La mesure C1 vise à contractualiser 13 ha de Cossure jusqu'en 2038, pour un ratio quasiment 1/1 par rapport aux habitats détruits. La proposition de calcul de gain écologique est peu compréhensible , et conclut à un coefficient de 8,1. Donc, la destruction de 11 hectares de coussouls (les 4 hectares évités sont des bandes de 50 mètres de long, non fonctionnelles, qui vont se retrouver isolées dans le site), vont être compensées par 13 unités Cossure, d'une superficie de 13 hectares, de coussouls reconstitué, qui ne sauraient être considérés comme un équivalent de 105 hectares. Un lek d'outardes détruit sur 11 hectares, ne donnera pas 10 leks sur 105 hectares.	<p>Tel que présenté dans le dossier (p. 240), le gain écologique qualifié est calculé de la façon suivante : Surface d'habitat compensatoire proposée x coef efficacité x coef proximité x coef temporalité x coef dynamique d'habitat x coef gain de qualité env = Gain écologique.</p> <p>Les différents coefficients utilisés pour le calcul sont détaillés dans les pages 239 à 241.</p> <p>L'évaluation de la surface compensatoire est détaillée pages 215 à 217.</p> <p>Pour les milieux ouverts impactés (dont Coussouls), la surface impactée totale est évaluée à 12,42 ha (cf. tableau 17 p.216). Les bandes de coussouls restantes ne seront pas fonctionnelles pour les espèces disposants de vastes domaines vitaux, mais de nombreuses mesures détaillées dans le dossier vont assurer une fonctionnalité pour la reproduction et le transit d'un maximum d'espèces, via une approche à l'échelle de l'aménagement de l'ensemble du lotissement.</p> <p>Le ratio très fort obtenu par pondération pour les unités Cossure s'explique par des niveaux élevés pour chacun des coefficients (cf. tableau p.241), à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coefficient d'efficacité maximal (1/1) = mesure dont le résultat est certain. L'habitat obtenu au niveau de Cossure accueille l'ensemble des espèces visées par l'arrêté d'agrément, et les autres espèces de Crau, y inclus le Faucon crécerellette (cf. analyse spécifique ci-avant sur l'espèce) ; - Coefficient de proximité intermédiaire (0.9/1) = distance au site impactée comprise entre les déplacements quotidiens et les déplacements saisonniers des espèces à plus faible mobilité. Dans les faits cette distance est relativement réduite au regard des espèces cibles (oiseaux, reptiles). Le site de Cossure est en continuité immédiate avec les habitats impactés ; - Coefficient de temporalité maximal (1.5/1.5) = mesure démarrée au moins 2 ans avant les travaux. Le site de Cossure est opérationnel depuis 2008 ; - Coefficient de dynamique des habitats maximal (1/1) = mesure dont le résultat est atteint dès la première année. S'agissant d'un arrachage de vergers industriels pour restituer un habitat ouvert, les pertes intermédiaires sont nulles et la mesure rapidement efficace ; - Coefficient de gain de qualité environnementale maximal (6/6) = Passage d'un site défavorable à un site de bonne qualité (3 niveaux de gain). La transformation d'un site de vergers intensifs à un habitat ouvert exploité aujourd'hui par l'ensemble des cortèges cravennes d'intérêt confirme l'atteinte d'un site de bonne qualité. <p>Compte tenu des définitions des différents coefficients, il peut être entendu que le coefficient de dynamique d'habitat puisse être diminué pour correspondre à la durée fine des travaux de Cossure, ou que le coefficient de gain de qualité puisse être ramené à un niveau inférieur (4/6) pour intégrer le fait que l'habitat initial bien que très défavorable pouvait ponctuellement convenir à des espèces plus communes ou non spécialistes du coussouls.</p> <p>Sur cette base, si l'on part du postulat d'un coefficient ramené à intermédiaire (0,8/1) pour la dynamique des habitats couplé à un coefficient moyen (4/6) de gain de qualité environnementale, le gain écologique in fine produit selon la méthode de calcul développée dans le dossier serait de : gain écologique = $13 \times 1 \times 0,9 \times 1,5 \times 0,8 \times 4 = 75,82 \text{ ha}$. Au regard du besoin compensatoire évalué pour le milieu à 37,26 ha, le gain écologique reste largement supérieur aux pertes engendrées par les aménagements projetés (+41,56 ha).</p> <p>Dans les faits, concernant spécialement l'outarde, les 13UC Cossure sont donc de nature à restituer une surface de lek suffisante pour compenser la surface perdue au niveau de la Feuillane.</p>
		La méthode pour cadrer l'équivalence écologique n'explique pas la valeur des points, ni les critères de ces valeurs mobilisées par espèces ou habitats.	<p>Comme indiqué ci-avant, le gain écologique qualifié est calculé de la façon suivante : Surface d'habitat compensatoire proposée x coef efficacité x coef proximité x coef temporalité x coef dynamique d'habitat x coef gain de qualité env = Gain écologique (p. 240).</p> <p>Les différents coefficients utilisés pour le calcul sont détaillés dans les pages 239 à 241 du DDEP.</p>
	Le parti pris de ne pas évaluer l'ensemble des espèces concernées par la demande de dérogation, par suite de destruction d'habitats favorables, a pour conséquence de lisser les nécessités de restauration en faisant le pari que ce qui est favorable pour quelques espèces phares le sera pour toutes les autres espèces. Le CNPN ne peut valider cette approche simplificatrice a priori ou alors en demande une démonstration convaincante, même dans le cas d'unités Cossure. D'autant que la gestion des sites Cossure n'est assurée que jusqu'en 2038.		<p>L'approche simplifiée évoquée est à considérer comme une volonté de faciliter la lecture des tableaux. Dans les faits, le besoin compensatoire est bien quantifié pour chaque espèce en fonction des milieux qu'elle exploite (cf. tableau 18 p217 du DDEP), puis n'est retenu par habitat visé que l'espèce représentant le besoin le plus élevé.</p> <p>Le choix des espèces parapluie est souvent complexe et source de critiques, c'est pourquoi le cortège que chaque espèces parapluie représenté localement est également détaillé dans un tableau du DDEP (cf. tableau 19 p217).</p> <p>Le Faucon crécerellette par ses exigences alimentaires serait rattaché aux milieux ouverts et semi-ouverts et sa compensation serait couverte par les besoins de l'Outarde canepetière et la Magicienne dentelée, selon le calcul suivant : besoin compensatoire Faucon crécerellette = surface habitats semi-ouverts qualifiée ($21,06 \times 2 \times 0,75 \times 1 \times 1$) + surface habitats ouverts qualifiée ($12,42 \times 2 \times 0,75 \times 1 \times 1$) = 50,22 ha qualifiés et besoins compensatoire Outarde canepetière + Magicienne dentelée = $37,26 \text{ ha} + 31,59 = 68,85 \text{ ha}$. Les besoins compensatoires pour ces deux habitats sont couverts par des gains compensatoires de 115,16 ha qualifiés recalculés sur la base du gain écologique ramené pour les milieux ouverts à 75,82 ha tel que présenté ci-avant et du gain écologique</p>



Rubrique	Résumé ou principaux éléments	Remarques	Réponses
----------	-------------------------------	-----------	----------

qualifié pour les milieux semi-ouverts à 39,34 ha tel que défini dans le DDEP (cf. tableaux 21 et 22 p. 241), et ce sans prise en compte des 2 mesures supplémentaires de compensation proposées ci-après dans le mémoire en réponse.

Dans les faits, compte tenu d'impacts résiduels non significatifs, le Faucon crécerellette ne nécessite pas de mesures compensatoires.

Le tableau suivant présente l'ensemble des besoins et gains compensatoires pour toutes les espèces concernées par le formulaire Cerfa (les espèces « parapluie » sont surlignées en jaune). Le gain compensatoire pour les espèces des milieux ouverts a été ramené dans le tableau à 75,82 ha conformément au calcul révisé ci-avant.

A noter que le Faucon crécerellette a été ajouté à la liste des espèces visées dans le Cerfa (cf. annexe Cerfa n°13641*01 en annule et remplace du Cerfa du dossier en instruction)

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Surface impactée	Besoin compensatoire	Gain compensatoire
Nom scientifique			
Nom commun			
<i>Saga pedo</i> Magicienne dentelée	21,06 ha d'habitat potentiel de reproduction	31,59	39,34
<i>Hyla meridionalis</i> Rainette méridionale	2,14 ha d'habitat potentiel de chasse ou de repos	2,41	7,20
<i>Pelophylax sp.</i> Grenouilles vertes			
<i>Epidalea calamita</i> Crapaud calamite			
<i>Bufo spinosus</i> Crapaud épineux	12,42 ha d'habitat potentiel de reproduction ou de repos	18,63	75,82
<i>Timon lepidus</i> Lézard ocellé			
<i>Chalcides striatus</i> Seps strié			
<i>Psammotromus edwardsianus</i> Psammotrome d'Edwards	12,42 ha d'habitat potentiel de reproduction ou de repos	18,63	75,82
<i>Malpolon monspessulanus</i> Couleuvre de Montpellier	12,42 ha d'habitat potentiel de reproduction ou de repos	12,42	75,82
<i>Zamenis scalaris</i> Couleuvre à échelon			
<i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles			
<i>Lacerta bilineata</i> Lézard à deux raies	21,06 ha d'habitat potentiel de reproduction ou de repos	21,06	39,34
<i>Natrix maura</i> Couleuvre vipérine	2,14 ha d'habitat potentiel de reproduction ou de repos	2,41	7,20
<i>Tarentola mauritanica</i> Tarente de Mauritanie	12,42 ha d'habitat potentiel de reproduction ou de repos	12,42	75,82
<i>Zamenis longissimus</i> Couleuvre d'Esculape	2,14 ha d'habitat potentiel de reproduction ou de repos	2,41	7,20
<i>Clamator glandarius</i> Coucou geai	16,62 ha d'habitat potentiel de reproduction ou de repos	12,47	21,34
<i>Tetrax tetrax</i> Outarde canepetière	12,42 ha d'habitat potentiel de reproduction ou de repos	37,26	75,82
<i>Coracias garrulus</i> Rollier d'Europe	16,62 ha d'habitat potentiel de reproduction ou de repos	12,47	21,34
<i>Circaetus gallicus</i> Circaète Jean-le-Blanc	35,62 ha d'habitat de chasse ou de repos	41,83	122,36

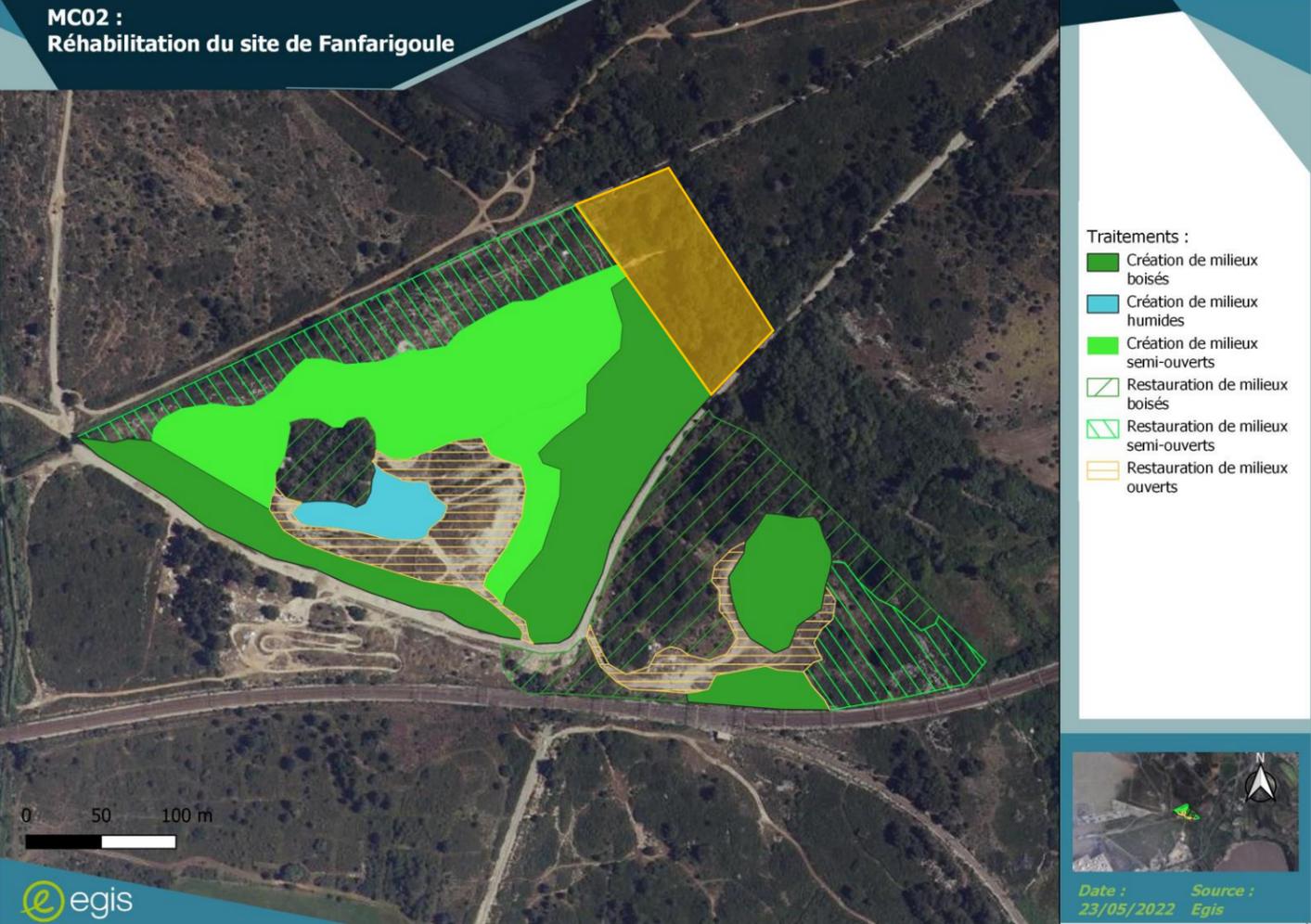


Rubrique	Résumé ou principaux éléments	Remarques	Réponses		
		<i>Anthus campestris</i> Pipit rousseline	12,42 ha d'habitat potentiel de reproduction ou de repos	18,63	75,82
		<i>Galerida cristata</i> Cochevis huppé	12,42 ha d'habitat potentiel de reproduction ou de repos	13,97	75,82
		<i>Curruca undata</i> Fauvette pitchou	21,06 ha d'habitat potentiel de reproduction ou de repos	31,59	39,34
		<i>Burhinus oedicnemus</i> Oedicnème criard	12,42 ha d'habitat potentiel de reproduction ou de repos	18,63	75,82
		<i>Cettia cetti</i> Bouscarle de Cetti	2,14 ha d'habitat potentiel de reproduction ou de repos	2,41	7,20
		<i>Emberiza calandra</i> Bruant proyer	12,42 ha d'habitat potentiel de reproduction ou de repos	12,42	75,82
		<i>Carduelis carduelis</i> Chardonneret élégant	16,62 ha d'habitat potentiel de reproduction ou de repos	12,47	21,34
		<i>Cisticola juncidis</i> Cisticole des joncs	2,14 ha d'habitat potentiel de reproduction ou de repos	2,41	7,20
		<i>Falco tinnunculus</i> Faucon crécerelle	35,62 ha d'habitat de chasse ou de repos	35,62	122,36
		<i>Falco naumanni</i> Faucon crécerellette	33,48 ha d'habitat de chasse ou de repos	50,22	115,16
		<i>Curruca melanocephala</i> Fauvette mélanocéphale	21,06 ha d'habitat potentiel de reproduction ou de repos	21,06	39,34
		<i>Curucca iberiae</i> Fauvette passerinette	16,62 ha d'habitat potentiel de reproduction ou de repos	12,47	21,34
		<i>Otus scops</i> Petit-duc scops	35,62 ha d'habitat de chasse ou de repos	35,62	122,36
		<i>Serinus serinus</i> Serin cini	16,62 ha d'habitat potentiel de reproduction ou de repos	12,47	21,34
		<i>Linaria cannabina</i> Linotte mélodieuse	52,24 ha d'habitat de reproduction ou de repos	52,24	143,7
		<i>Certhia brachydactyla</i> Grimpereau des jardins			
		<i>Emberiza cirlus</i> Bruant zizi			
		<i>Hippolais polyglotta</i> Hypolaïs polyglotte			
		<i>Lullula arborea</i> Alouette lulu			
		<i>Luscinia megarhynchos</i> Rossignol philomèle			
		<i>Motacilla alba</i> Bergeronnette grise			
		<i>Parus major</i> Mésange charbonnière			
		<i>Passer domesticus</i> Moineau domestique			
		<i>Phoenicurus ochruros</i> Rougequeue noir			
		<i>Regulus ignicapilla</i> Roitelet à triple bandeau			
		<i>Saxicola rubicola</i> Tarier pâtre			



Rubrique	Résumé ou principaux éléments	Remarques	Réponses
		<i>Strix aluco</i> Chouette hulotte <i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire <i>Miniopterus schreibersii</i> Minioptère de Schreibers <i>Myotis emarginatus</i> Murin à oreilles échancrées <i>Pipistrellus pygmaeus</i> Pipistrelle pygmée <i>Pipistrellus nathusii</i> Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus kuhlii</i> Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle commune <i>Hypsugo savi</i> Vespère de Savi <i>Eptesicus serotinus</i> Sérotine commune <i>Erinaceus europaeus</i> Hérisson d'Europe <i>Sciurus vulgaris</i> Écureuil roux	 35,62 ha d'habitat de chasse 41,83 122,36 16,62 ha d'habitats potentiel de reproduction / 35,62 ha d'habitat de chasse 12,47/41,83 21,34 / 122,36 16,62 ha d'habitats potentiel de reproduction / 35,62 ha d'habitat de chasse 12,47 / 35,62 21,34 / 122,36 16,62 ha d'habitats potentiel de reproduction / 35,62 ha d'habitat de chasse 12,47 / 35,62 21,34 / 122,36 16,62 ha d'habitats potentiel de reproduction / 35,62 ha d'habitat de chasse 12,47 / 35,62 21,34 / 122,36 16,62 ha d'habitats potentiel de reproduction / 35,62 ha d'habitat de chasse 12,47 / 35,62 21,34 / 122,36 35,62 ha d'habitat de chasse 35,62 122,36 35,62 ha d'habitat de chasse 35,62 122,36 21,06 ha d'habitat potentiel de reproduction ou de repos 21,06 39,34 16,62 ha d'habitats potentiel de reproduction 12,47 21,34
		Il ressort bien du tableau que l'intégralité des besoins compensatoires de chaque espèce est couvert par un gain compensatoire supérieur qualifié pour chacune d'elles.	
		La prise en compte des impacts sur le Faucon crécerellette doit conduire à d'autres mesures compensatoires, hors Cossure, pour lesquelles il faudra calibrer correctement le ratio de compensation, présenter des inventaires sur les zones qui seront compensées, pour que le gain puisse être évalué	Cf. remarques précédentes concernant l'espèce : s'agissant d'une zone d'alimentation périphérique dans un contexte dégradé, l'habitat de milieux ouverts restitué par Cossure compense d'ores et déjà les impacts du projet sur l'espèce.
Mesure 02 : Réhabilitation du site de Fanfarigoule (14,25ha) : créer une mosaïque de milieux semi-	Toutes ces mesures semblent pertinentes, mais les ratios de compensation par habitats sont trop faibles. Par exemple, 2.14 hectares de mosaïques avec prairies humides détruits, 1 hectare de milieu humide renaturé. Presque 11 ha de coussouls détruits, plus 5 isolés, pour 13 unités Cossure.	Les surfaces compensatoires proposées dans le dossier sont accrues avec l'ajout des sites suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Extension de la surface de compensation du site de Fanfarigoule (MC02) de 1 ha Cette extension (zone orange sur la carte jointe) concerne le boisement attenant à l'ouest du site à restaurer de Fanfarigoule, dégradé par la présence d'une piste de cross. En cohérence avec le projet de restauration inscrit dans la fiche mesure du dossier, la zone de restauration de milieu boisé et semi-ouvert sera étendue d'1 ha pour augmenter le gain écologique de la mesure MC02. L'apport de ce site passera à 3,5 ha (5,67 ha qualifiés) pour les milieux boisés restaurés et 3 ha (7,77 ha qualifiés) pour les milieux semi-ouverts restaurés. Ce site comporte également la création de 0,37 ha de zones humides qui s'ajoutent au 1 ha de la MC05. 	



Rubrique	Résumé ou principaux éléments	Remarques	Réponses
	<p>ouverts et forestiers ;</p> <p>Mesure 03 : Renaturation de la plantation d'arbres de La Fossette (9 hectares) : créer des clairières et des lisières ;</p> <p>Mesure 04 : Renaturation du triangle de pinède des Agnelles (4 hectares) ; le site a subi un incendie ;</p> <p>Mesure 05 : Restauration des milieux humides au Nord du carrefour des Bannes (1 hectare) ;</p>		<p>MC02 : Réhabilitation du site de Fanfarigoule</p>  <p>- Remise en état Coussouls de Crau Ventillon (MC06, Cf. site 2 Ventillon carte ci-dessous : surface 0,8 ha)</p> <p>Cette action s'appuie sur un retour d'expérience réalisée en partenariat avec l'Université d'Avignon/CNRS (Pr. Thierry Dutoit) « Effets des interventions de descellement des sols bétonnés sur les milieux originels du Coussoul de Crau ». Il s'agit de compenser les nouvelles imperméabilisations des sols par des mesures de descellement (retrait des couches de béton ou de bitume en surface).</p> <p>La Mesure MC06 « Descellement de sols bétonnés au Ventillon » vient compléter le projet de compensation pour les milieux ouverts. Cette mesure, classée en restauration de milieu ouverts, génère un gain écologique de 2,59 ha. Son suivi prévu sur 2023-2028 permettra de compléter le retour d'expérience en cours.</p>

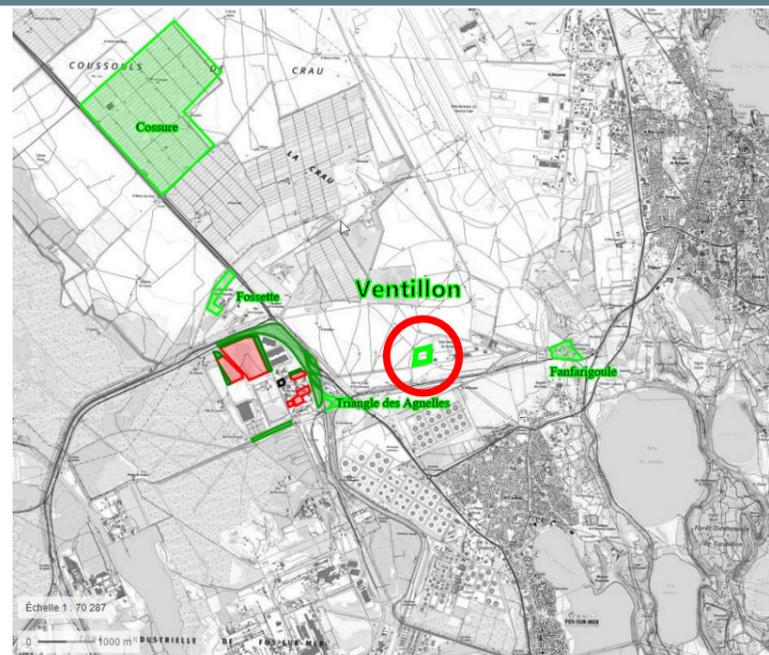


Rubrique

Résumé ou principaux éléments

Remarques

Réponses



Carte de localisation de la mesure MC06



Photos du site

Par ailleurs, à la lecture des impacts résiduels du projet sur la biodiversité dont le niveau d'enjeu est important et bien que l'analyse comparée des pertes et gains qualifiés pour chaque espèce dans le dossier et ci plus haut dans le présent mémoire en réponse démontre, par la méthodologie de calcul appliquée conforme à l'approche standardisée pour le dimensionnement de la compensation ex-ante, l'absence de perte nette de biodiversité, le GPMM propose et s'engage à rechercher sous un délai de deux ans à compter de l'obtention de l'arrêté préfectoral de dérogation à la destruction des espèces protégées du projet une surface équivalente à 57 ha supplémentaires de compensation en réponse à cet enjeu et en complément des surfaces de compensation déjà proposées dans le dossier et ajoutées des deux sites supplémentaires décrits ci-avant (soit au global une surface de compensation déjà proposée égale à 43,17 ha) afin de combler la demande globale formulée de 100 ha de compensation pour le projet. Pour ce faire, le GPMM s'appuiera sur les résultats de l'étude lancée mi-novembre 2024 avec les partenaires du territoire (Etat, Métropole, Conseil Départemental, Conservatoire du Littoral, Parc Naturel Régional de Camargue, Office Français pour la Biodiversité) relative à la caractérisation de Sites potentiels de Compensation Restauration Renaturation sur le secteur Crau-Camargue, ainsi que sur le potentiel de compensation qualifié par la DREAL PACA à travers la démarche territorialisée de la séquence ERC en Crau en cours de finalisation.

De plus, **aucun état initial faunistique** n'est apporté pour tous les sites concernés,

MC 01 « UC Cossure » : L'état initial faunistique a été réalisé dans le dossier d'agrément du site et régulièrement mis à jour dans les rapports annuels de suivi par la CDC biodiversité.



Rubrique	Résumé ou principaux éléments	Remarques	Réponses
			<p>MC 02 « Fanfarigoule » : Un diagnostic faune-flore a été réalisé sur le site de Fanfarigoule en 2024, en plus d'une visite de site par un écologue en 2020. Il est annexé au présent mémoire (E5420_PRD_GPMM_Prédiag-enjeu_FANFARIGOULE_v0)</p> <p>MC 03 « Fossette » : Le site de la Fossette a fait l'objet d'inventaires 4 saisons en même temps que l'aire d'étude impactée par Ecosphère en 2018-2019, comme en atteste les cartes intégrées à la fiche de mesure p. 225 et plus en détail dans le chapitre 5 « Contexte écologique » du dossier ;</p> <p>MC04 « Agnelles » : le site des Agnelles a fait l'objet d'une visite par un écologue en 2021 afin de caractériser les milieux et espèces ciblées par les mesures proposées sur ce site (Cf. fiche mesure p. 228). Un inventaire écologique précis du site viendra compléter ces observations et servira d'état initial aux démarrages des mesures de restauration et à la définition de son plan de gestion ;</p> <p>MC05 « Carrefour les Bannes » : Le site du carrefour des Bannes et intégré au périmètre des inventaires 4 saisons de la Fossette réalisé par Ecosphère pour le présent dossier en 2018-2019, comme en atteste les cartes intégrées à la fiche de mesure p. 232 et plus en détail dans le chapitre 5 « Contexte écologique » du dossier.</p> <p>MC06 « Remise en état Coussouls de Crau Ventillon » Le site a fait l'objet d'inventaires par Egis en 2020-2021 sur une emprise beaucoup plus large concernant la route départementale et le lotissement du Ventillon. (20220121_GPMM_Diagnostic-écologique_Ventillon_v1.pdf, annexé à ce mémoire)</p>
		<p>il n'y a pas d'objectif d'installation par espèces (quels gains attendus ?),</p>	<p>Le détail des espèces ciblées par la mesure est répertorié dans un tableau pour chacune des mesures MC02 à MC05.</p> <p>Les résultats attendus sont indiqués par mesure dans la fiche mesure.</p> <p>Des objectifs numériques (pour les principales espèces) sont proposés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MC01 : cf. rapport annuel de suivi espèces CDC biodiversité - MC02 : restauration et création de milieux ouverts, semi-ouverts, boisés et humides : Pipit rousseline (1 cpl), Cochevis huppé (1 cpl), Bruant proyer (1 cpl), Rollier d'Europe (1 cpl), Serin cini (1 cpl), Coucou geai (1 cpl), Faucon crécerellette (1 zone de chasse et repos), cortège amphibiens (1 site de reproduction), Fauvette pitchou (2 cpl), Linaire grecque (1 station), chiroptères : une zone de chasse et un gîte occupé) ; Lézard ocellé, Seps strié, Psammodrome d'Edwards, Couleuvre de Montpellier, Couleuvre à échelon, Lézard à deux raies, Couleuvre d'Esculape (au moins 5 individus de chaque espèce pour une population fonctionnelle) ; Magicienne dentelée (une population) - MC03 : restauration de milieux semi-ouverts et boisés : Fauvette pitchou (1 cpl), Coucou geai (1 cpl), Faucon crécerellette (1 zone de chasse et repos), chiroptères : une zone de chasse et un gîte occupé) ; Lézard ocellé, Seps strié, Psammodrome d'Edwards, Couleuvre de Montpellier, Couleuvre à échelon, Lézard à deux raies, Couleuvre d'Esculape (au moins 5 individus de chaque espèce pour une population fonctionnelle) ; Magicienne dentelée (une population) - MC04 : restauration de milieux semi-ouverts : Chiroptères en chasse, Fauvette pitchou (2 cpl), Faucon crécerellette (1 zone de chasse et repos), Seps strié (plusieurs ind.) - MC05 : création de milieux humides : cortège amphibiens (1 site de reproduction), Bouscarle de Cetti (1 cpl), Cisticole des joncs (1 cpl), Linaire grecque (une station), Orchis à fleurs lâches (une station) - MC06 : restauration de milieux ouverts : Lézard ocellé (plusieurs ind.), Psammodrome d'Edwards (plusieurs ind.) <p>Une attention particulière a été portée dans la définition de ces objectifs numériques vis-à-vis de la cohérence entre les surfaces restaurées des sites de compensation proposés et les exigences écologiques propres aux espèces concernées, dans l'optique d'atteinte a minima de l'objectif de zéro perte nette de biodiversité.</p>
		<p>et des déficits de pérennité par l'absence de mise en œuvre d'une protection forte sur les sites compensatoires.</p>	<p>Comme indiqué ci-avant, l'ensemble des sites d'évitement, de réduction foncière des emprises d'aménagement et de compensation pour le projet sont identifiés à la fois dans la carte d'évitement de l'OAZIP, dans la carte spécifique de localisation desdits sites du SDPN et de fait dans la base de données SIG développé pour le SDPN du GPMM. Les détournages des sites seront communiqués à la DREAL PACA sous format SIG pour intégration à la plateforme de suivi des mesures compensatoires de l'Etat GeoMCE.</p> <p>Outre, l'ensemble de ces dispositifs de cartographie et de suivi des sites permettant d'éviter toute erreur de localisation et de dégradation fortuite générée par un aménagement éventuel, ces différentes zones seront également identifiées dans l'arrêté préfectoral qui autorisera le projet assurant ainsi une protection administrative forte de ces espaces.</p> <p>Toutefois, en réponse à la remarque du CNPN et à la demande appuyée de la DREAL PACA sur le déficit de pérennité de la préservation par l'absence de mise en œuvre d'une protection forte sur le lot C évité par le projet (surface =33,97ha) et ce malgré les engagements pris par le GPMM dans le dossier et dans le présent mémoire en réponse sur la garantie de préservation des espaces qu'il évite ou qu'il compense au titre de sa politique de préservation et de son rôle de gestionnaire d'espaces naturels sur sa circonscription, le GPMM propose la prise sur ledit lot C d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope,</p>



Rubrique	Résumé ou principaux éléments	Remarques	Réponses
			<p>en raison de la présence prépondérante sur ce lot de surface d'habitat patrimonial de coussouls de Crau et d'espèces protégées inféodées à ce dernier, et de sa proximité physique avec la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau pour laquelle des liens écologiques bien que peu fonctionnel sans mesure de renforcement des connectivités (mesures prévues dans le dossier) existent. Il est à noter toutefois qu'au regard des infrastructures existantes au sein de ce lot (bande polyréseaux de canalisations industrielles enterrées, poste de relevage du réseau de gaz naturel de la ZIP de Fos, poste de relevage du réseau de saumure reliant la ZIP de Fos à la ZIL de Lavéra, réseau électrique aérien électrique haute tension alimentant la ZIP de Fos inclus la présence de pylônes sur site, voies de desserte ferroviaire de la ZIP de Fos et pistes d'accès à ces différents ouvrages) et à proximité immédiate (route nationale 568 et route départementale 268 desservant la ZIP de Fos) des mesures dérogatoires à la réalisation des travaux d'entretien, de maintenance et de surveillance de l'ensemble de ces infrastructures et de leur accès devront être mentionnées dans l'arrêté préfectoral de protection de Biotope qui sera pris.</p>
Conclusion	<p>Le dossier de demande de dérogation est bien présenté et permet de bien appréhender les enjeux du site. Une espèce protégée d'importance cruciale a été oubliée dans les inventaires. Le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation.</p>	<p>Le dossier de demande de dérogation est bien présenté et permet de bien appréhender les enjeux du site. Une espèce protégée d'importance cruciale a été oubliée dans les inventaires, et donc dans l'évaluation des impacts, puis dans le calibrage de la séquence ERC. Si certaines mesures sont très pertinentes et à conserver, la méthodologie permettant de dimensionner les besoins de compensation souffre d'un optimisme peu réaliste dans l'atteinte des objectifs d'absence de perte nette de biodiversité.</p> <p>En conséquence, le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation en sollicitant du maître d'ouvrage une réflexion plus fine des pertes (assurées) et gains (souhaités) sur chacune des espèces protégées, incluant le Faucon crécerellette, pour garantir la complétude et efficacité des mesures déployées.</p> <p>En outre, les ratios seront revus à la hausse à la faveur des incertitudes de réussite, d'une plus-value écologique réduite en raison de la présence d'habitats naturels en bon état de conservation et des pertes intermédiaires qui pèseront lourdement sur les espèces mobiles.</p> <p>Ces mesures feront l'objet d'échanges techniques avec des experts locaux</p> <p>et seront mises en perspectives avec les mesures voisines déployées ou en cours de déploiement pour apprécier les cohérences et dynamiques territoriales.</p> <p>Des dispositifs garantissant une pérennité dans le temps des mesures compensatoires seront proposés.</p>	<p>Le projet de compensation a été renforcé de plusieurs surfaces, mesures, les coefficients de certaines d'entre elles ont été révisés pour prendre en compte une trop forte valorisation et le Faucon crécerellette a été pris en compte dans les calculs globaux. Ainsi le bilan entre besoin compensatoire et gain compensatoire reste nettement positif, avec utilisation de critères conformes à l'Approche standardisée de dimensionnement de la compensation ex-ante.</p> <p>La méthode EGIS est en application depuis 2014. Cette méthode par équivalence écologique a servi d'exemple comme celles d'autres bureaux d'études pour l'élaboration de l'Approche standardisée de dimensionnement de la compensation ex-ante en 2018-2020. Elle a notamment été utilisée pour dimensionner les besoins et gains de compensation sur plusieurs projets, notamment la LGV SEA, ainsi que le tronçon de canalisation de gaz Val-de-Saône ou encore l'A79/RCEA et la Liaison Est Avignon.</p> <p>Comme évoqué ci-dessus, le projet de compensation est conforme à l'Approche standardisée de dimensionnement de la compensation ex-ante. Le présent mémoire en réponse affine et précise l'analyse des pertes et des gains.</p> <p>Enfin, ce mémoire en réponse renforce les mesures de compensation avec des actions à additionnalité écologique à court terme pour limiter les pertes intermédiaires, notamment à travers la démultiplication proposée plus haut sur les zones évitées et sur les sites de compensation de nichoirs et gîtes à reptiles et chiroptères dont l'efficacité est prouvée, ainsi que par des mesures immédiates de déscellement de sols.</p> <p>Ce projet a fait l'objet de concertation et d'échanges avec le gestionnaire de la RNNCC. Il associe également les équipes de recherche de l'IMBE notamment pour les mesures de désimpermeabilisation et de transfert de coussouls. Par ailleurs, une part importante de la compensation de ce projet portée par l'achat d'UC du site de Cossure bénéficie des suivis et mesures écologiques opérés par le gestionnaire sur le site depuis plus de 15 ans.</p> <p>Les experts locaux sont donc aussi pleinement impliqués que possibles dans les mesures proposées à ce stade. Le GPMM fera son possible au regard des procédures de conventionnement et de marché public qui s'impose à lui de par son statut de MOA publique de s'entourer d'experts scientifiques locaux, de bureaux d'études naturalistes et de prestataires de travaux spécialisés en génie écologique pour mener à bien l'ensemble des mesures proposées dans le dossier.</p> <p>La mise en place d'un comité de suivi indépendant et transparent sera proposée dans l'arrêté préfectoral pour attester de la bonne réalisation des mesures et de leur efficacité.</p> <p>Dans le cadre du comité de suivi précité, une mise en perspective avec les mesures écologiques déployées ou qui seraient dans le temps déployées au voisinage du projet sera réalisée pour apprécier les cohérences entre elles et les dynamiques générées, dans les limites des retours quantitatifs et qualitatifs des résultats des suivis des mesures mis en œuvre qui seraient à concerner et qui ne relèveraient pas de l'obligation de mise en œuvre du GPMM.</p> <p>Conformément à la réponse ci-avant, la pérennité dans le temps des mesures compensatoires proposées est assurée par leur inscription dans l'arrêté préfectoral qui autoriserait le projet assurant une protection administrative forte de ces espaces.</p>



Rubrique	Résumé ou principaux éléments	Remarques	Réponses
			<p>Ils sont par ailleurs d'ores et déjà géoréférencés dans la base de données du SDPN du GPMM, doublé d'une intégration à venir dans la plateforme GeoMCE une fois le projet autorisé et bénéficieront de l'ensemble des actions globales de suivi et des indicateurs qui seront déployées à l'échelle du SDPN sur ces dits sites de compensation.</p> <p>In fine, le GPMM en sa qualité de propriétaire foncier de l'ensemble des sites de compensation proposés (y compris Fanfarigoule pour lequel une procédure d'acquisition auprès de l'Etat est engagée) assurera la pérennité de ces sites par son statut et son engagement dans la gestion et la préservation des espaces naturels dont il est propriétaire ou qui lui sont affectés conformément aux missions confiées aux grands ports maritimes de France inscrites à l'article L.5312-2 du code des transports.</p> <p>A noter que les garanties de pérennité de la mesure MC01 sont assurées par les conditions fixées dans l'agrément obtenu par le site de Cossure et les dispositions prises par convention entre le GPMM et la CDC biodiversité dans le cadre de l'acquisition des UC.</p> <p>Concernant le lot C évité, la prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope tel que proposé ci-avant renforcera la pérennité dans le temps de sa préservation.</p>
		Le CNPN souhaite être ressaisi en cas de dépôt d'un dossier modifié.	-